



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

Conseil Communal du 11 décembre 2014

EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 16/2014, ouï les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ✚ D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de réaménagement des locaux administratifs
- ✚ D'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 298'650.00
- ✚ De financer ces travaux pour un montant de sfr. 298'650.00 par la trésorerie courante
- ✚ D'amortir la somme de sfr. 85'000.00 par un prélèvement sur le fond de réserve projet fusion n° 9280.55
- ✚ D'amortir la somme de sfr. 100'000.00 par un prélèvement sur le fond de réserve Thierrens collège administration n° 9282.3592
- ✚ D'amortir le solde de sfr. 113'650.00 sur une période de 10 ans, à raison de sfr. 11'365.00 par an, la première fois dès l'exercice 2016
- ✚ D'accepter l'amendement stipulant de se limiter aux travaux indispensables quant au 1^{er} étage et de procéder à un assainissement et à une isolation des deux salles du rez-de-chaussée

Vote du préavis : le préavis est accepté à la majorité

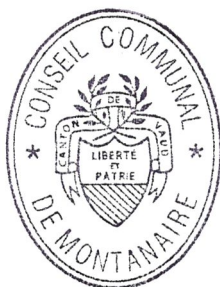
En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président


Frédéric Lin



La Secrétaire


Lydiane Gilliéron